

Objet : Présentation du dispositif de fidélisation des masseurs-kinésithérapeutes - Promotion 2018/2022

Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie
Direction déléguée à l'apprentissage et aux formations
Sanitaires et Sociales
Service des formations sanitaires et sociales
Personne chargée du dossier : COILLLOT, Olivier
Fonction : Chargé du suivi des établissements de formation
Tél. : 02 99 27 96 79
Courriel : olivier.coillot@bretagne.bzh

Présentation générale du dispositif :

Afin de répondre aux difficultés de recrutement dans les établissements de soins bretons du secteur sanitaire social et médico-social,

- La Région Bretagne,
- L'Agence Régionale de Santé,
- La Fédération Hospitalière de France (FHF),
- L'ANFH (OPCA de la fonction publique hospitalière),
- L'Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED),
- La Fédération des établissements hospitaliers & d'aide à la personne (FEHAP),
- L'Union régionale interfédérale d'organismes privés du secteur sanitaire et social (URIOPSS),
- La Fédération de l'Hospitalisation privée (FHP)
- Et les 2 Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) bretons de Brest et Rennes,

ont mis en place un dispositif visant à fidéliser les étudiants masseurs kinésithérapeutes à l'exercice salarié.

Ce dispositif, formalisé par des conventions tripartites (Etablissement, Etudiant, Région) prévoit :

- Une gratuité des études, financée par la Région,
- Une embauche par un établissement sanitaire ou médico-social à l'entrée en dernière année de formation,

pour les étudiants¹ :

- Qui sont admis dans un IFMK breton,
- Qui sont sélectionnés par un établissement breton,
- Qui s'engagent à travailler au moins 3 ans au sein de cet établissement à l'issue de leur formation.

Pour les promotions 2018/2022, **39** conventions tripartites seront proposées aux établissements et étudiants dans les conditions suivantes:

- 26 pour les étudiants entrant en K1 à la rentrée de septembre 2018,
- 13 pour les étudiants entrant en K3 à la rentrée de septembre 2020.

Des réunions d'information seront organisées dans les deux instituts :

- A l'IFMK de Brest (Tel 02 98 01 79 75), **11/6 à 9h30**,
- A l'IFMK de Rennes (Tel 02 99 33 25 14), **19/6 à 9h30**.

¹ Tout candidat admis en formation dans l'un des deux instituts bretons peut présenter sa candidature au titre de ce dispositif à l'exception des salariés et agents de la fonction publique. Ce dispositif est réservé aux étudiants en formation initiale et aux demandeurs d'emploi.

Mise en œuvre du dispositif :

Durant le premier semestre 2018, la FHF, la FHP, la FEHAP, UNIFED et l'URIOPSS consulteront leurs adhérents afin d'identifier la liste des établissements souhaitant proposer des places aux étudiants de K1 au titre du dispositif. Ces listes seront communiquées à la Région avant le **15 juin 2018**.

La liste des places ouvertes par les établissements sanitaires ou médico-sociaux sera communiquée aux étudiants **début juillet 2018** par les Instituts de Brest et Rennes, en même temps que seront publiées les listes des étudiants admis en formation.

Les étudiants pourront alors transmettre leurs candidatures (lettre de motivation et CV) aux directions des établissements auprès desquels ils souhaitent postuler. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **20 juillet 2018**. Des entretiens, à l'initiative des établissements ayant ouvert ces postes, auront lieu pendant l'été. Durant cette période d'été, les échanges par mail et communications sur mobiles sont à privilégier.

Il est par ailleurs indispensable :

- Pour les étudiants : d'informer les établissements dans lesquels vous auriez été amenés à déposer une candidature, dès lors que vous aurez été sélectionnés dans un autre établissement. Ces informations doivent également être communiquées aux 2 IFMK et à la Région (sfoss@bretagne.bzh).
- Pour les établissements : d'informer les IFMK et la Région dès lors que vous aurez sélectionné un candidat.

Ces deux mesures ont vocation à identifier les situations où deux établissements auraient sélectionné un même candidat.

Le choix des établissements devra être communiqué à la Région au plus tard le **31 Août 2018**.

Pour arrêter les termes des engagements respectifs des étudiants et des établissements qui les engageront lors de leur dernière année d'étude, des conventions tripartites seront établies par la Région et adressées aux différents partenaires pour signature.

Pièces et informations nécessaires à la rédaction des conventions tripartites.

Les pièces permettant de rédiger les conventions tripartites devront être fournies par les établissements à la Région pour le 31/8/2018 (sfoss@bretagne.bzh – olivier.coillot@bretagne.bzh) :

- Mme/Mlle/M,
- Nom de naissance,
- Nom d'usage,
- Prénom,
- Adresse,
- Numéro de téléphone,
- Mail,
- Date et lieu de naissance,
- Nationalité,
- Copie de la Carte d'identité ou du Passeport,
- CV,
- RIB au nom de l'étudiant,
- Institut de formation de rattachement,
- Document sur l'honneur signé du candidat attestant qu'il est étudiant en formation initiale ou demandeur d'emploi ;

Il est demandé aux établissements de fournir également :

- La liste des étudiants qui auront postulé dans leur établissement,
- La liste des étudiants reçus en entretien.

Après le vote du montant de l'aide individuelle à chacun des étudiants sélectionnés par la commission permanente du Conseil régional, ces conventions tripartites (3 exemplaires) seront soumises à la signature de l'établissement, de l'étudiant et, en dernier lieu, du Président du Conseil régional.

Après signature, chaque partie signataire recevra un exemplaire, l'aide individuelle sera versée directement à l'étudiant par la Région pour lui permettre de payer ses frais de scolarité à l'institut.